

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260603_29
SÉANCE DU
mercredi 03 juin 2026

Le 03/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Jérémy BEL YAZID

Absent(s) :

Aurélien BONGARD

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Nathalie TUULAKI à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 19	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 3	Votant(s) : 22

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Dénomination d'une rue au Quartier Niel



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20190312.018 en date du 12 mars 2019 relative à la dénomination d'une rue au Quartier Niel, Rue du 164^{ème} RI.

Vu que cette rue est une impasse, il est nécessaire de modifier l'intitulé de la Rue.

Le Maire propose de dénommer la rue : Impasse du 164^{ème} RI (le Quartier Niel, ayant dans les années 1960 accueilli le 164^{ème} RI).

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'annulation de la délibération n° 20190312.018 en date du 12 mars 2019 et de ratifier cette nouvelle proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

- décide l'annulation de la délibération n° 20190312.018 en date du 12 mars 2019 ;
- décide de dénommer la voirie « Impasse du 164^{ème} RI » ;
- dit que la signalisation adéquate sera posée en conséquence et que les services concernés en seront informés dans les meilleurs délais.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 27/05/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

